

Ce que souhaitent les familles :

Les familles veulent retrouver la liberté fondamentale de pouvoir passer leur temps avec leur enfant dans le cadre d'un projet familial, éducatif, ou pour s'adapter à ses besoins propres.

Nous souhaitons :

→ La fin de la **discrimination sur les motivations des parents** : **seul le droit à l'éducation de l'enfant devrait être vérifié.**

→ La fin de la **discrimination sur le bac du parent** : tous les parcours d'étude et de vie sont formateurs, **seuls les moyens mis en place pour l'enfant devraient compter.**

→ La fin de l'**annualisation des demandes** qui dessert avant tout les enfants eux-mêmes : **seul le besoin de l'enfant devrait primer.**

Nous souhaitons le retour du régime déclaratif :

c'est le seul régime non discriminatoire, respectant les principes de liberté et d'égalité ; permettant de répondre à l'**intérêt supérieur de l'enfant**, de la manière dont il a besoin, au moment où il en a vraiment besoin.

« Les Etats parties garantissent à l'enfant (...) le **droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant**, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

*Article 12.1,
Convention Internationale des Droits de l'Enfant*

Nous vous remercions de votre intérêt et nous comptons sur vous pour rétablir l'exercice de cette liberté fondamentale des citoyens, dont chaque famille peut avoir besoin.

Contactez-nous

Le sujet vous intéresse ? Vous souhaitez nous soutenir, en savoir plus, connaître les modalités, avoir des exemples concrets, des chiffres...

Notre site internet :
federation-felicia.org

Contactez nous sur :
contact@federation-felicia.org



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Député(e)s,
Sénateur(ice)s,

Nous comptons
sur vous pour
faire entendre
nos voix !

**L'Instruction En Famille (IEF),
qu'est-ce que c'est ?**

Aussi appelée école à la maison, l'IEF est la possibilité, pour les parents, d'instruire eux-mêmes leurs enfants.

« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants »

Article 26-3 de la Déclaration des Droits de l'Homme.

La liberté de l'enseignement

Depuis les lois Jules Ferry, l'instruction est obligatoire. Concernant à présent tous les enfants de 3 à 16 ans, elle peut être suivie, selon le choix des familles :

- dans un établissement scolaire public,
- dans un établissement scolaire privé, sous contrat ou hors contrat,
- ou en Instruction En Famille (IEF).

Jusqu'en 2021, l'Instruction En Famille était un choix libre, admis au même titre que l'école publique.

L'IEF en quelques chiffres

> 73 000 enfants en 2021-2022, soit 0,5% des enfants en âge d'obligation d'instruction
> seulement 17% d'augmentation en 2021, malgré un contexte sanitaire difficile.

> 98% de réussite aux contrôles de l'inspection académique en 2018-2019

source : DGESCO

Mais aussi :

> 30% des parents ont une formation ou une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance ou de l'éducation

> 42% des enfants sont atypiques

> 90% des enfants en Instruction En Famille souhaitent continuer ce mode d'instruction

source : sondage Felicia 2020

Pourquoi faire l'Instruction En Famille ?

Instruire ses enfants en famille est un choix qui reste minoritaire et mal connu.

Choix pédagogique : respect du rythme de l'enfant, approches différentes et pédagogies alternatives, prise en compte des activités extérieures et participation à la vie citoyenne...

Projet familial : itinérance ou voyages, pour apprendre et explorer ensemble, ou simplement choisir un autre rythme de vie en famille...

Profils atypiques : difficultés scolaires, handicap, neuro-atypisme, phobie, harcèlement, convalescence...

L'IEF est aussi une alternative en cas de **situation exceptionnelle** (covid...), ou de situation rendant la **scolarisation complexe** dans de bonnes conditions (manque d'AESH, attente de reconnaissance MPDH....)

C'est avant tout une **liberté fondamentale** dont toute famille peut avoir **envie ou besoin** à un moment ou l'autre du parcours de son enfant.

Cette démarche participe à la **diversité éducative** indispensable à une grande démocratie.

C'est la seule **alternative pédagogique non marchande** à l'école publique.

C'est également, en miroir, la possibilité pour les institutions d'observer des **approches différentes** ou répondant à des **besoins spécifiques**, pouvant ensuite être mises en place à l'école.

Qu'a changé la loi séparatisme ?

La loi confortant les principes républicains votée en août 2021 a soumis l'IEF à une **autorisation préalable de l'académie.**

En dehors de motifs déjà reconnus pour la scolarisation à distance (handicap, pratique sportive ou artistique, itinérance, éloignement géographique...), **les familles doivent envoyer un dossier entre mars et mai de l'année précédente, justifiant de leur disponibilité, d'avoir le baccalauréat, et détaillant le projet éducatif répondant à la situation propre de leur enfant.**

Les 2 contrôles a posteriori restent maintenus (enquête de la mairie et contrôle de l'inspection d'académie).

➔ Des **refus arbitraires** arrivent déjà, selon la définition personnelle des agents de l'Etat de la "situation propre à l'enfant", malgré la pertinence du projet éducatif.

➔ Des choix de vie familiaux, des projets éducatifs d'enfants dès 2 ans ½, ou encore d'enfants à besoins particuliers, **sont déjà refusés...**

➔ Les demandes de parents sans le bac avec des années d'expérience en Instruction en Famille, et les demandes en cours d'année **même si l'IEF est dans l'intérêt de l'enfant, seront systématiquement refusées.**